



Une lettre de licenciement payante

Par **cheynia34**, le **09/07/2014** à **19:20**

bonjour

apres une mise a pied conservatoire et l'entretien prealable mon employeur m'envoi une lettre de licenciement en recomandé et payante a hauteur de 6 euros.je n'ai pas de salaire donc pas d'argent pour payer ce courrier.est-ce vraiment un droit ou la loi ces pratique?

Par **moisse**, le **09/07/2014** à **19:50**

Bonsoir,

J'ai beau chercher sur les tarifs postaux, je ne trouve aucune trace de possibilité d'envoi en recommandé aux frais du destinataire.

En quoi consiste la somme de 6 euro qui vous est réclamée ??

Par **cheynia34**, le **09/07/2014** à **21:07**

escusez moi

je suis nouvelle et je ne m'etait pas appercu que il y avait une reponse a ma question pour m'envoyer la lettre de licenciement mon employeur est allé a la poste et a demander d'envoyer cette lettre en contre remboursement

Par **syndicat-7s**, le **09/07/2014** à **23:03**

Bonjour,

"Lorsque l'employeur décide de licencier un salarié, il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec avis de réception." (Article L1232-6 du Code du travail).

bien cordialement

Syndicat-7S
Soutien aux Salariés du Syntec
www.syndicat-7s.fr

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 23:27**

et si le courrier me revient encore payant
puis je portait plainte? il y a eu un abus déjà pour ma sanction ,de ne pas avoir de salaire et
d'oser me demander de regler sa note de frais d'envoi?

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 23:35**

Article L1232-6 du Code du travail). oui j'ai visité cet article dit que l'employeur doit envoyer la
lettre de licenciement avec AR ,la lettre que j'ai reçu etait en
recomandé mais payante en contre remboursement

Par **Lag0**, le **10/07/2014 à 07:45**

Bonjour moisse,

[citation]J'ai beau chercher sur les tarifs postaux, je ne trouve aucune trace de possibilité
d'envoi en recommandé aux frais du destinataire. [/citation]

Si, si, il suffit d'assortir l'envoi d'un "contre remboursement". La Poste ne délivre alors le
courrier que si le destinataire paie.

[citation]Contre Remboursement

Faites livrer votre pli contre le versement du montant que vous avez fixé.

Avec l'option Contre Remboursement, votre envoi est remis à son destinataire contre le
versement d'un montant que vous fixez lors du dépôt. Cette somme vous est ensuite restituée
par envoi d'une lettre chèque ou par virement.

[/citation]

Par **cheynia34**, le **10/07/2014 à 10:15**

ceci ne repond pas du tout a ma question .

mon employeur a t'il le droit de faire cela vu qu'il ma supprimer de tout salaire avec la mise a

pied conservatoire

Par **moisse**, le **10/07/2014** à **22:34**

Bonsoir,

C'est une situation que je n'ai jamais vu.

Comme de toutes façons cela va se terminer par la saisine de la juridiction prudhommale, personnellement je refuserai la lettre recommandée contre/remboursement.

L'employeur se débrouillera en conciliation et/ou en audience pour justifier l'envoi.

Par **Lag0**, le **11/07/2014** à **07:04**

Et comme dans ce domaine, la lettre recommandée porte ses effets à sa première présentation, qu'elle soit délivrée ou pas, l'employeur a bien signifié le licenciement...